



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

*En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Secrétaire de séance** : M. GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Ouverture de séance** : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Étaient Absents :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU  
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

*En application de l'article L 2121-17 du CGCT :*

**Le quorum étant atteint la séance peut commencer.**

## ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15.07.2024
  2. Décisions municipales
- **RESSOURCES HUMAINES**
  3. Création et suppression de poste
- **SCOLAIRE**
  4. Modification de la tarification de la restauration scolaire
- **MARCHÉS PUBLICS**
  5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- **FINANCES**



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

6. Correction d'erreurs comptables sur exercice clos par opération d'ordre non budgétaire

- **TECHNIQUE**

7. Approbation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
8. Convention de servitudes entre la commune de la Salvetat Saint-Gilles et la société ENEDIS
9. SDEHG - Projet de rénovation d'éclairage public boulevard Albert Camus

- **INTERCOMMUNALITÉ**

10. Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – approbation de l'étude d'impact
11. Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire

- **URBANISME**

12. Cession amiable de la parcelle communale cadastrée AR 868, 61 avenue du grand bois

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15.07.2024**

*Cf. PJ : « 1. PV du 15.07.2024 »*

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>15</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>	

**Remarque :** Ne prennent part au vote que les conseillers présents durant ladite séance.

### **2. DÉCISIONS MUNICIPALES**

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01 et 2024-10 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- **Décision n° 46-2024 du 18 juillet 2024 :**  
**Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (subvention) – toiture ALAE Marie Curie**

**Considérant** que la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne soutient financièrement les Collectivités Territoriales au titre de leur investissement



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

*Décide de solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne pour la rénovation de la toiture de l'ALAE attachée à l'école maternelle Marie Curie.*

*Le montant de la subvention demandée à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne est de 10 500 € soit 70% du montant global.*

- **Décision n° 47-2024 du 18 juillet 2024 :**  
**Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (subvention) – Climatisation Centre d'Animation Jeunesse**

**Considérant** que la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne soutient financièrement les Collectivités Territoriales au titre de leur investissement

*Décide de solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne pour l'installation d'un système de climatisation au Centre d'Animation Jeunesse.*

*Le montant de la subvention demandée à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne est de 5 484 € soit 70 % du montant global.*

- **Décision n° 48-2024 du 18 juillet 2024 :**  
**AVENANT LEC N°11 - Marché 2021-PS-007 « Gestion et Animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS »**

**Vu** la prise en charge de la C.A.F perçue par le titulaire du marché pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2023 d'une demi-heure méridienne,

**Vu** le passage de la prise en charge de la C.A.F de 98 % à 100 % des présences des enfants, perçue par le titulaire du marché pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à des réajustements des budgets prévisionnels 2023, suite à la diminution de la participation de la collectivité,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

Décide de signer l'avenant n°11 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud, dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

De bénéficier d'un avoir d'un montant de 32 222.30 € :

ACTIVITES	1/2 heure du midi		TAUX prise en charge CAF --> 100%		Total avenant n°11
	Nbre d'heures	Montant CAF	Nbre d'heures	Montant CAF	
ALAE 01/01/2023-31/12/2023	47862,71	27 425,33 €	8 371,68	4 796,97 €	32 222,30 €

Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 €



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
    - Avenant 1 : 39 229.10 €
    - Avenant 2 : 6 131.25 €
    - Avenant 6 : -18 788.11 €
  - Période 03/01/2023 au 02/01/2024
    - Avenant 4 : 10 332.11 €
    - Avenant 5 : 38 878.12 €
    - Avenant 9 : -27 755.36 €
    - Avenant 11 : - 32 222.30 €
  - Période 03/01/2024 au 02/01/2025
    - Avenant 8 : 11 433.01 €
    - Avenant 10 : 42 266.93 €
- 

- **Décision n° 49-2024 du 18 juillet 2024 :**  
**Groupement de commande Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain**  
**- Marché Assurances N°22 027 - LOT N°5 « Dommages aux biens » - Avenant N°3**

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°3 au contrat d'assurance 31737683W-2012, proposé par la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, pour l'application d'une majoration de 25 % de la cotisation globale.

D'accepter les conditions financières de l'avenant, à compter du 01/01/2025 (en fonction de l'évolution du Parc Immobilier).

---

- **Décision n° 50-2024 du 31 juillet 2024 :**  
**Avenant N°1 de prolongation d'un contrat de maintenance (10 imprimantes) avec RICOH France**

**Considérant** la nécessité de maintenir la prestation de maintenance sur ce matériel,

Décide de signer l'avenant N°1, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE, « Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. Jean Christophe PILLOT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Communication.

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du contrat N°30153013 **du 01/07/2024 au 30/06/2025**, pour maintien de la prestation de maintenance des matériels suivants :

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

Maison Masse	5 avenue du château d'eau	IM C2000	3081R210453
Condorcet	Avenue Des Hospitaliers	IM C3000	3101R111950
Mairie Etage	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3101R210362
Mairie Accueil	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3100RC11284
Services Techniques (Annexe)	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3101R111933
Espace Scolaire	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3100RC13464
Ecole Lucie Aubrac	2 Rue de la Neste	IM C3000	3101R110942
Ecole Lucie Aubrac	2 Rue de la Neste	IM C3000	3101R111461
Centre Technique Municipal	Chemin De Payremiou	IM C2000	3081R112632
Ecole Marie Curie	Avenue du Château d'Eau	IM C3000	3101R110967

- **Décision n° 51-2024 du 31 juillet 2024 :**  
**Groupement de commande Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain - Marché Assurances N°22 027 - LOT N°4 « Flotte Automobile » - Avenant N°1**

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°1 au contrat d'assurance 31737683W, proposé par la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, représentée par Mme Valérie BONNET, Référent technique d'appels d'offres et risques spéciaux.

D'accepter les conditions financières de l'avenant :

Application d'une majoration de 20 % de la cotisation globale à compter du 01/01/2025 (en fonction de l'évolution de l'état du parc automobile).

- **Décision n° 52-2024 du 30 août 2024 :**  
**Renouvellement des contrats de contrôles sanitaires des crèches municipales pour 2025**

**Considérant** la nécessité de réaliser des analyses de contrôles sanitaires au sein des crèches municipales « Caramel et Nougatine » et « Chapi-Chapo »,

Décide de signer les devis proposés par le Laboratoire Départemental 31, situé 76 Chemin Boudou, 31 140 LAUNAGUET, représenté par, Mme Agnès DELTORT, agissant en sa qualité de Directrice,

De régler les montants annuels des prestations :

*Tarifs 2025*

**Crèche Caramel et Nougatine**

- 363.20 € H.T
- 435.84 € T.T.C

**Crèche Chapi Chapo**



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

- 363.20 € H.T
- 435.84 € T.T.C

Les prestations sont réalisées pour l'année 2025.

---

- **Décision n° 53-2024 du 30 août 2024 :**  
**Renouvellement du contrat de maintenance, assistance technique et hébergement YPOK pour le logiciel « YPVE » - Procès-Verbal Electronique - Police Municipale**

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement du logiciel de YPVE,

Décide de signer le contrat N° 91730 avec la société YPOK, dont le siège social est situé 9 rue des Halles, 75 001 PARIS, représentée par Mme Rose RIZZA, Directrice Générale.

Adresse Agence de LYON, YPOK, 20 rue de la Traille 01700 MIRIBEL

De régler une redevance annuelle pour un terminal correspondant au contrat de base, dont le montant s'élève à :

193.33 € H.T  
231.99 € T.T.C

---

- **Décision n° 54-2024 du 04 septembre 2024 :**  
**Contrats d'assurance – acceptation des indemnités de sinistre y afférentes**  
**Considérant** que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 884.77€ en règlement du sinistre n°2024529949 002, : concernant les panneaux de clôture endommagés par un véhicule Avenue de Gascogne, le 10/04/2024.

Décide que l'indemnisation d'un montant de 884.77€ en règlement du sinistre n°2024529949 002, : concernant des panneaux de clôture endommagés par un véhicule Avenue de Gascogne, le 10/04/2024 est acceptée.

---

- **Décision n° 55-2024 du 04 septembre 2024 :**  
**Contrats d'assurance – acceptation des indemnités de sinistre y afférentes**  
**Considérant** que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 180.00€ en règlement du sinistre n°2024523149 002, : concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte de la Maire, Place du 19 mars 1962, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024.



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

Décide que l'indemnisation d'un montant de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Place du 19 mars 1962, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024, est acceptée.

**Nota bene** : une Décision Municipale corrective est à venir, la remorque a été volée au sein du Centre Technique Municipal, chemin de Payremiou.

---

- **Décision n° 56-2024 du 13 septembre 2024 :**  
**Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S - Avenant N°1**  
**Considérant** la nécessité de réajuster le nombre de repas réellement consommés au cours de la période du 01/08/2023 au 31/07/2024,  
**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché 2023-PS-002,

Décide de signer l'avenant N°1 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

De réajuster le montant initial du marché, en tenant compte du nombre de repas réellement consommés sur la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 :

Montant initial du marché : 334 474.00 € H.T  
Montant de l'Avenant N°1 : 7 392.99 € H.T  
**Nouveau montant du marché : 341 866.99 € H.T**

---

- **Décision n° 57-2024 du 16 septembre 2024 :**  
**Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre M et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles**  
**Considérant** l'organisation d'une manifestation publique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2024 qui se déroule du 21 au 22 septembre 2024,

Décide de signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec M. et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé à La Salvetat-Saint-Gilles sur la rive droite de l'Aussonnelle, jouxtant le château et son parc et référencé au cadastre parcelles n° 46 - 246 - 260 - 129 en section AC et parcelles n° 17 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24

---

- **Décision n° 58-2024 du 23 septembre 2024 :**

Mairie de La Salvetat Saint-Gilles  
Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles

---



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

### Renouvellement du contrat de maintenance et hébergement du logiciel de gestion de la bibliothèque

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du logiciel informatique de gestion de la bibliothèque de la commune,

Décide de signer le contrat proposé par la société C3RB INFORMATIQUE, située ZA de Lioujas, rue de l'Aubrac, 12 740 LA LOUBIER

Décide de régler les montants annuels suivants :

#### Hébergement

Licence Micro PGS NX - 3 sessions :

317.70 € HT

381.24 € TTC

#### Maintenance

1 Licence serveur Micro PGS NX

3 packs licences postes professionnels

1 Catalogue en ligne

281.31 € HT

337.27 € TTC

Le contrat de maintenance prendra effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

---

- **Décision n° 59-2024 du 30 septembre 2024 :**  
**Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale**

**Considérant** la nécessité de gérer la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de gérer la fourrière animale,

Décide de signer le contrat, proposé par le GROUPE SACPA, situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représenté par M. Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de Président,

De régler le forfait annuel, calculé en fonction du nombre d'habitants (8 723) x 1,35 € H.T/habitant

Montant annuel global : 11 776.05 € H.T

Le prix est ferme et non révisable la première année d'exécution du contrat.





# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

Les prix seront ensuite révisés tous les ans en fonction de l'évolution du recensement de la population et en fonction de la révision du prix unitaire par habitant.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 611.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025.  
Il pourra être reconduit tacitement 3 fois (maximum 4 ans).

---

- **Décision n° 60-2024 du 30 septembre 2024 :**  
**Marché 2024-T-003 « AMENAGEMENTS URBAINS DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU – ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 »**

**Considérant** que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les travaux d'urbanisation de l'Avenue du Château d'Eau,

Décide de signer l'acte d'engagement proposé par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement midi Pyrénées agence Garonne Sud, ayant son siège social 360 rue Louis de Broglie 13 290 AIX EN PROVENCE, située 38 chemin du Chapitre, 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Brice FAUDE, agissant en sa qualité de Président,

De régler les factures correspondantes :

Montant Tranche ferme - T2 (rue de l'Avenir à l'Impasse des Frênes)  
348 895.35 € H.T  
418 674.42 € T.T.C

Montant Tranche Optionnelle - T3 (Impasse des Frênes au N°47 Av du Château d'Eau)  
Sous réserve d'affermissement  
460 181.00 € H.T  
552 217.20 € T.T.C

TOTAL  
809 076.35 € H.T  
970 891.62 € T.T.C

La durée prévisionnelle de la préparation de chantier de la tranche ferme est de 4 semaines, à partir de la date de notification du marché.

La durée des travaux de la tranche ferme est de 20 semaines.

A défaut d'affermissement de la tranche optionnelle, elle sera abandonnée.

La durée prévisionnelle des travaux de la tranche optionnelle est de 20 semaines.



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 2313.

- **Décision n° 61-2024 du 3 octobre 2024 :**  
**Avenant n° 12 - marché 2021-PS-007 « Gestion et Animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS »**

**Vu** la baisse des effectifs des enfants fréquentant les dispositifs faisant l'objet du marché,

**Vu** la baisse des charges et des produits, occasionnée par cette baisse d'effectifs,

**Considérant** la nécessité de procéder à des réajustements des budgets prévisionnels 2024, suite à la diminution de la participation de la collectivité,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

Décide de signer l'avenant n°12 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud, dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

Décide de bénéficier d'un avoir d'un montant de 20 530.08 € (43 156.26 - 22 626.18) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

	COMMUNE LA SALVETAT			CTG		
	2024 avec FR avant CTG	2024 revu avant CTG	DIFF	CTG estimée 2024	CTG estimée 2024 REVU	DIFF
ALSH	85 748,59 €	63 524,82 €	- 22 223,77 €	33 759,99 €	29 713,05 €	- 4 046,94 €
ALAE MERCREDIS	50 215,21 €	38 630,58 €	- 11 584,63 €	109 411,88 €	5 984,16 €	- 8 301,08 €
ALAE CONDORCET	189 231,56 €	199 428,76 €	10 197,20 €		31 245,48 €	
ALAE MARIE CURIE	199 517,46 €	188 112,16 €	- 11 405,30 €		16 635,92 €	
ALAE LES PETITS LUTINS	190 724,86 €	165 014,32 €	- 25 710,54 €		14 704,48 €	
ALAE LES 3 CHENES	183 153,44 €	192 513,22 €	9 359,78 €		32 540,76 €	
CLAS	49 256,80 €	57 997,65 €	8 740,85 €			- €
GARDERIE	11 742,99 €	11 742,99 €	- €			- €
BUS	8 547,76 €	8 547,76 €	- €			- €
ENTRETIEN	29 178,20 €	29 178,20 €	- €			- €
LUDOTHEQUE	59 263,33 €	58 733,48 €	- 529,85 €	10 278,16 €		- 10 278,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 580,20 €</b>	<b>1 013 423,94 €</b>	<b>- 43 156,26 €</b>	<b>153 450,03 €</b>	<b>130 823,85 €</b>	<b>- 22 626,18 €</b>

Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
  - Avenant 1 : 39 229.10 €
  - Avenant 2 : 6 131.25 €

Mairie de la Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

- Avenant 6 : -18 788.11 €
  
  - Période 03/01/2023 au 02/01/2024
    - Avenant 4 : 10 332.11 €
    - Avenant 5 : 38 878.12 €
    - Avenant 9 : -27 755.36 €
    - Avenant 11 : - 32 222.30 €
    - Avenant 12 : - 20 530.08 €
  
  - Période 03/01/2024 au 02/01/2025
    - Avenant 8 : 11 433.01 €
    - Avenant 10 : 42 266.93 €
- 

- **Décision n° 62-2024 du 3 octobre 2024 :**  
**Avenant N°2 - Marché 2020-PS-002 « Mission d'assistance juridique »**

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du marché de 3 mois, afin de finaliser la nouvelle consultation,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°2 avec Maître Nathalie THIBAUD, avocat au Barreau de Toulouse, situé au 29 Allées Jules Guesde 31 000 TOULOUSE.

Modifications introduites par l'avenant :

Prolongation de 3 mois de la durée d'exécution du marché : du 02/11/2024 au 02/02/2025.

Montant de l'avenant N°2 :

3 375.00 € H.T

4 050.00 € T.T.C

.....

**Mme FALIERES** : J'ai une question concernant la décision numéro 59-2024, pour la capture et la prise en charge des carnivores domestique, est-ce qu'il est prévu de faire quelque chose pour la dératisation ? Parce qu'il y a des rats dans certains quartiers.

**M le Maire** : Ça n'est pas prévu dans ce marché. Là nous ne prenons en charge que les carnivores domestiques, c'est le service de la fourrière.

**Mme FALIERES** : Je sais. Est-ce qu'il est prévu quelque chose ?

**M le Maire** : A ce jour non. S'il existe des problématiques, elles doivent être remontées. D'autres questions ?

**Mme FALIERES** : Sur la 57-2024 - le contrat de mise à disposition du terrain de Monsieur et Madame de Laburthe, vous n'aviez pas fait de convention la dernière fois ?

**M le Maire** : Non faisons, chaque année, une convention lorsque nous nous n'étions pas propriétaires



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

du parc pour l'occuper lors des médiévales, c'est-à-dire jusqu'en 2022. La convention pour cette année, toujours dans le cadre des journées européennes du patrimoine, concerne la visite du bois sur la propriété privée de M de Laburthe. A ce titre, nous avons mis en place un contrat de mise à disposition, gracieuse je le précise, pour pouvoir ouvrir son bois au public.

**Mme FALIERES** : Après j'avais une autre question, la décision 60-2024 concernant l'aménagement urbain de l'avenue du château d'eau. Vous mettez 20 semaines, ça fait 5 mois à peu près. Ca va être compliqué parce que ça a déjà été fermé.

**M le Maire** : Oui, ça avait été fermé pour faire des travaux de réseau, porté par d'autres donneurs d'ordre, avant de pouvoir refaire la route. Nous sommes bien obligés d'attendre que tous les travaux de réseau préalables soient réalisés, avant de faire la réfection définitive de la voirie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

- **RESSOURCES HUMAINES**

#### 3. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

**M. le Maire expose :**

La création d'un poste sur les grades de brigadier-chef ; brigadier-chef principal et chef de police s'avère nécessaire au 01/11/2024 pour des nécessités de service et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins.

***M. le Maire demande au Conseil Municipal :***

***- D'approuver la création de poste ci-dessus présentée.***

**Mme FALIERES** : Vous avez déjà quelqu'un ? Parce deux c'est juste, il faudrait même être quatre.

**M le Maire** : Nous y travaillons, les policiers sont très demandés sur l'agglomération toulousaine et sur tout le territoire national.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

- **SCOLAIRE**

#### 4. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Cf. PJ « 4. CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »  
et « 4. AVENANT EGALIM A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION  
SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »*



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

### ***M. le Maire expose :***

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- les tranches les plus basses de cette tarification ne doivent pas dépasser 1 €.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 4 € (aide initiale de 3€ + 1€ de bonification du dispositif EGALIM) par repas facturé à la tranche la plus basse et que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale et elle a conservé sa compétence scolaire.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire en instituant au moins trois tarifs dont au moins l'un inférieur à 1€ et de la mettre en place à partir du 2 septembre 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs de repas en fonction du quotient familial :

QF	0-400 €	401-600 €	601-800 €	801-1000 €	1001-1200 €	1201-1600 €	>1600 €	Extérieurs
REPAS	0,86 €	0,96 €	0,99 €	1,00 €	3,31 €	3,58 €	3,66 €	4,20 €

### ***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- **De signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires entre le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**
- **De signer l'avenant EGALIM n°1**

### ***Pas de remarque.***

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### **• MARCHÉS PUBLICS**

## **5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

Cf. PJ « 5. LETTRE D'INFORMATION – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ », « 5. CONVENTION ».

### ***M. le Maire expose :***

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le groupement en cours, composé d'un accord-cadre et d'un marché subséquent, prendra fin le 31 décembre 2025. Nous concernant, notre marché passé en groupement de commande prend fin également à cette même date.

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1er janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres

### ***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- **D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la collectivité.**

***Pas de remarque.***

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

- FINANCES

### **6. CORRECTION D'ERREURS COMPTABLES SUR EXERCICE CLOS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE**

#### ***M. le Maire expose :***

Des recettes ont été perçues, en 2021, de la part de la Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine.

Il s'agit de trois acomptes de subvention en faveur des travaux de restauration du château de la Salvetat Saint-Gilles pour un montant de 19 350 €, correspondant aux montants suivants :

- 1 500 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine de 5 000 € (convention du 17/12/2019),
- 1 050 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine / Club de mécènes régional de 3 500 € (convention du 12/02/2019),
- 16 800 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine / Mission Bern de 28 000 € (convention du 12/09/2019).

Ceux-ci ont été enregistrés, par erreur, en fonctionnement, à l'article 74718. Il convient donc de corriger cette imputation.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 19 350 €
- Crédit du compte 1328 : 19 350 €

#### ***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- **D'approuver l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus**

***Pas de remarque.***

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>2</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

- **TECHNIQUE**

### **7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

*Cf. PJ « 7. Rapport d'Activité SDEHG 2023 » et « 7.Synthèse du Rapport d'Activité SDEHG 2023 »*

***M. le Maire expose :***

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

***M. le Maire demande au Conseil Municipal :***

***- D'approuver le rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.***

*Pas de remarque.*

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### **8. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

*Cf. PJ « 8. Convention de servitudes – commune et ENEDIS »*

***M. le Maire expose :***

Dans le cadre du déploiement prochain de deux centrales photovoltaïques par la société Amarenco sur des nouveaux bâtiments (Halle des sports et Préau couvert) qui seront implantés dans l'enceinte du Stade Municipal Jean Giraldou, il convient de signer la convention de servitude avec ENEDIS permettant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le parking du Stade municipal (AO N°105) ainsi que l'encastrement dans la clôture de l'enceinte du Stade des coffrets de raccordement sur les parcelles AO 0105 – lieu-dit les barracques, AO 0104, AO 0176 – lieu-dit Hameau des barracques.

***M. le Maire demande au Conseil Municipal :***





# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS**

**Mme FALIERES** : Vous transférez le transformateur ou vous en rajoutez un ?

**M le Maire** : Il ne s'agit pas d'un nouveau transformateur, mais d'un coffret de raccordement qui collectera la production photovoltaïque.

**PONS Quentin ne participe pas au vote.**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### **9. SDEHG - PROJET DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD ALBERT CAMUS**

*Cf. PJ « 9. Dossier 05 AT431 Rénovation éclairage Boulevard A Camus »*

#### **M. le Maire expose :**

A la suite d'une demande d'intervention des Services Techniques pour une sécurisation d'un point lumineux d'éclairage public sur le Boulevard Albert Camus auprès du prestataire de la maintenance Citelum intervenant pour le compte du Syndicat d'Énergie de la Haute Garonne nous avons été destinataire d'un rapport technique.

Ce dernier a permis de constater la détérioration très avancée des mâts d'éclairage en bois qui supportent les crosses et appareillages acier sur l'ensemble du linéaire du Boulevard Albert Camus.

Cette situation met en évidence un problème de sécurité général pour lequel la Commune a sollicité le SDEHG pour un projet de rénovation globale comprenant le remplacement de 21 mâts en bois ainsi que des appareillages d'éclairage énergivore (SHP Sodium Haute Pression 150w).

Le projet présenté comporte un remplacement en lieu et place des mâts existant par un modèle acier de 7 à 8m avec la fourniture et pose d'appareillage d'éclairage (type lanterne routière) à technologie Led d'une puissance nominale de 30W.

**Le SDEGH a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :**

Commande P45 « APOUTHICAYRE 1 » :

- Rénovation du coffre de commande d'éclairage public
- Vérifier le bon fonctionnement de l'horloge existante et ajuster les calibres de projection à la nouvelle installation
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 9 mâts de 8m en bois, équipés d'appareils SHP 70 et 150 Watts. PL n°50301 à



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

50310,50337 et 50338.

- Fourniture et pose en lieu et place de 12 mâts de 7-8 mètres de hauteur équipés d'appareils à technologie LED de 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage.

Pour l'ensemble du projet :

- Prévoir la pose de prises guirlandes un mât sur deux
- Prévoir antivol en pied de mâts
- Ensemble en RAL 7016 à confirmer avec la mairie
- Température de couleur : 27000K
- Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière
- Angle à 0°
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/20218 : Type a

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M5, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 23h à 6h.

Pour l'ensemble du projet de lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 87%, soit 2150€/ an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEGH, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

### Plan de financement prévisionnel

Montant HT des travaux	46 200 €
Participation du SDEHG	16 170 €
Subvention du Conseil Départemental	6 930 €
Participation communale (travaux)	23 100 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	2 310 €
Participation communale (TVA non récupérable)	146 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	128 €
<b>Total participation communale</b>	<b>25 684 €</b>



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

**M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet présenté,
- De décider par le biais de fonds de concours de verser une « Subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section investissement.

*Pas de remarque.*

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	19	POUR	28
ABSENTS	1		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

### • INTERCOMMUNALITÉ

#### **10. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE AU GRAND OUEST TOULOUSAIN – APPROBATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

*Cf. PJ « 10. Adhésion Bonrepos sur Aussonnelle Rapport d incidences »*

**M. le Maire expose :**

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

**M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain
- D'approuver l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

**Mme FALIERES :** Cela sera effectif quand ?

**M le Maire :** L'avis du Préfet n'est pas encore rendu. Ils ont effectué toutes les démarches administratives mais sont dans l'attente de cet avis. Cela peut aller très vite ou être retardé mais cela pourrait être 2025.

Concernant l'étude d'impact financier, il y en a peu parce que l'on est sur une commune de petite taille. Les enjeux ne sont pas comme pour Fontenilles.

**Mme FALIERES :** D'autres communes vont arriver.

**M le Maire :** Pas pour l'instant.

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	19	POUR	28
ABSENTS	1		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

### **11. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE AU GRAND OUEST TOULOUSAIN – ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

#### ***M. le Maire expose :***

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

### **M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme présenté précédemment.**
- **Et précise que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.**

**Pas de remarque.**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### • **URBANISME**

#### **12. CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AR 868, 61 AVENUE DU GRAND BOIS**

*Cf. PJ « 12. Avis des domaines - AR868 -61 Grand Bois » et « 12. Plan de projet division parcelle AR 868 »*

#### **M. le Maire expose :**

Pour un projet immobilier de construction, la commune souhaite procéder à la vente d'une partie de la parcelle AR 868, en Zone UB du PLU.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette vente, il est nécessaire de procéder à la division, comme cela a été le cas pour la désaffectation et au déclassement de cette portion de la parcelle. Lors du conseil municipal du 15 Juillet, il a été voté la désaffectation et le déclassement de cette portion de la parcelle.

Pour rappel, initialement, la parcelle AR 868 couvre une superficie totale de 15 420 m<sup>2</sup>. Elle sera divisée en deux parcelles distinctes : une première de 1 542 m<sup>2</sup> destinée à la vente, et une seconde de 13 882 m<sup>2</sup> qui demeurera propriété de la commune. À l'issue de cette décision, le



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

La ville a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot de 1542m<sup>2</sup> de la parcelle AR 868. En effet, ce lot n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Un avis des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 17 avril 2024. La durée de validité de cet avis est de 18 mois et portait initialement sur 1306 m<sup>2</sup> à 138 euros le m<sup>2</sup>, proratisé à la superficie de vente actualisée de 1542 m<sup>2</sup> soit une valeur vénale totale de 213 000 euros.

À cet avis des domaines est également joint le plan de servitude et de concession du projet.

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la cession amiable de la parcelle de 1542m<sup>2</sup> partie de la parcelle AR 868 pour une valeur de 213 000 euros,**
- **D'autoriser M le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les documents, autorisations d'urbanisme et actes relatifs à cette vente.**

**Mme FALIERES :** Pourquoi vous mettez cession amiable ça n'est pas une cession amiable puisqu'il y a un prix au mètre carré ?

**M le Maire :** Si, c'est amiable parce que nous acceptons de vendre à l'amiable, c'est le terme.

**Mme FALIERES :** Ensuite vous vendez une parcelle constructible mais vous dites qu'il va y avoir un verger, une fois que c'est vendu ils font ce qu'ils veulent.

**M le Maire :** Non, je rappelle que nous sommes dans le cadre d'un permis de construire qui a été délivré au mois de juillet de cette année par le préfet de la Haute-Garonne.

En effet, c'est le préfet de la Haute-Garonne qui délivre les autorisations pour ces opérations d'ensemble, en raison de notre situation de carence de logements sociaux.

Donc, le projet a été proposé par le particulier qui a vendu son terrain, il a trouvé un aménageur pour faire une réalisation.

Il se trouve, en l'occurrence, que la préfecture veille à la réalisation de logements locatifs sociaux dans la mesure où nous avons un objectif de réalisation de ces logements pour tenir les objectifs légaux de 20% de logements sociaux sur la commune de La Salvétat Saint-Gilles, comme partout.

Dans ce cadre-là, nous avons été consultés et, sur ce projet-là, du fait de l'absence de voisinage direct, on ne s'y est pas opposés.

Aujourd'hui, il se trouve que pour réaliser l'opération, l'opérateur a besoin de mètres carrés supplémentaires, et qu'il nous est demandé de procéder à cette vente de terrain pour permettre la réalisation de ce projet.

S'agissant de la question que vous posiez sur le verger, dans le permis qui a été signé, il est bien précisé que cette zone restera en l'état. Pour faire simple, l'opération est incluse dans les clôtures existantes, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il y a une maison avec deux bâtiments et piscine qui est totalement clôturée. L'implantation se fera intégralement en conservant la partie clôturée, ils ne la démolissent pas, et ils la crépiron.

**Mme FALIERES :** Est-ce que vous avez marqué dans l'acte qu'il n'y a aucune possibilité de construction ?

**M le Maire :** Sur le permis de construire il est bien marqué « terrain laissé en l'état ».

**Mme FALIERES :** Mais le permis de construire, ils peuvent en demander un rectificatif quand ils veulent.

**M le Maire :** Celui qui est signé est ainsi.

**Mme FALIERES :** Mais cela se change un permis.

**M le Maire :** Oui mais celui-là a été délivré, et un rectificatif nécessiterait un nouvel avis.

**Mme FALIERES :** Et pourquoi il ne fait pas moins de logements sur sa parcelle et on garde la nôtre ?

**M le Maire :** C'est la question en lien avec la préfecture et la nécessité de logements sociaux.

**Mme FALIERES :** Déjà qu'à l'Apouticayre il y a des problèmes et on rajoute des logements sociaux ?



# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2024

---

**M le Maire** : Quels problèmes ?

**Mme FALIERES** : Vous savez très bien quels problèmes je ne vais pas répéter.

**M le Maire** : Justement, si vraiment vous avez connaissance de problèmes, n'hésitez pas à demander un rendez-vous et à nous en faire part.

**Mme FALIERES** : Il n'y a pas de commerces, c'est compliqué, il y a toujours du trafic. Il y a des gens qui ont peur, je vous le dis, voilà, il y en a qui sont menacés.

**M le Maire** : Dans ce cas venez nous voir et nous le dire. Je vous le dis très honnêtement, nous avons eu des périodes où nous avons reçu des gens régulièrement. Mais aujourd'hui, je ne reçois, sur ce secteur, que des gens qui ont des problématiques de voisinages et nous les traitons. On les gère au cas par cas.

**Mme FALIERES** : Mais je vais venir vous voir, nous allons en discuter, vous allez comprendre, c'est important quand même.

**M le Maire** : Mais n'hésitez pas, en votre qualité de conseillère municipale, si vous avez connaissance de faits précis, de venir nous les relater parce que je vous le dis, je ne les connais pas.

**Mme FALIERES** : Mais j'étais déjà venue vous voir et nous en avons parlé.

**M le Maire** : Nous avons parlé de problèmes qui sont aujourd'hui réglés...

**Mme FALIERES** : Moi ce qui me fait peur c'est qu'aujourd'hui à la Salvetat Saint-Gilles, nous n'avons qu'une boulangerie et ça c'est gênant parce que le problème de l'Apouticayre c'est la mobilité.

**M le Maire** : Je ne peux pas imposer à un artisan d'aller là-bas. Vous savez très bien les difficultés qu'ont les boulangeries, je cite souvent le meilleur exemple qui est la fermeture de la valse des pains qui était bien mieux situé que la boulangerie de l'Apouticayre et qui pourtant a fermé, en raison de la crise énergétique.

**Mme FALIERES** : Non, j'étais allée les rencontrer par ce que nous avons subventionné, à la région, nous avons aidé beaucoup de commerces avec la crise énergétique. Ils voulaient carrément arrêter.

**M le Maire** : Oui, avec le dispositif L'OCCAL qui a été voté en communauté de communes, parce que je vous rappelle que la Région donnait de l'argent, mais la communauté de communes également.

**Mme FALIERES** : Tout à fait. Après c'est gênant de ne pas pouvoir amener des commerces.

**M le Maire** : Vous connaissez ma théorie sur les commerces à l'Apouticayre.

**Mme FALIERES** : Au moins des dépôts de pain, que les gens qui n'ont pas de moyen de transport puissent acheter leur baguette le matin.

**M le Maire** : Tout ce que je peux vous dire c'est qu'un commerçant ne peut vivre que s'il a des clients. L'épicerie « Terra Nostra », ce n'est pas faute de l'avoir accompagnée, mais elle ne devait pas avoir la clientèle pour mener à bien son projet. Nous connaissons la concurrence commerciale sur le territoire, c'est toute la difficulté. Nous sommes prêts à accompagner tout commerçant qui s'installe, avec les dispositifs mis en œuvre maintenant dans le cadre du développement économique de la communauté de commune, on sait aider pour les formations, la communication, etc.

**Mme FALIERES** : De toutes façons cela va être très compliqué avec le coup de couteau que l'on va prendre dans les dotations de l'État, nous allons un peu souffrir là.

**M le Maire** : On souffre déjà.

**Mme FALIERES** : On souffre déjà mais là ça va être pire donc je pense qu'il va falloir réfléchir. Si nous ne faisons pas attention, il y a beaucoup de communes qui vont partir à la ruine.

**M le Maire** : Pour revenir au projet, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Mme FALIERES** : De toutes façons je vous le dis, normalement vous le savez, je ne suis pas contre le logement social mais ce projet là-haut me fait peur, donc je voterai contre.

**M le Maire** : D'accord.

**Mme FALIERES** : De toutes façons on s'engage pour une réalisation dans 36 mois ?

**M le Maire** : Oui, le permis est validé.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>9</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.**